



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

EXERCICE DU DROIT SYNDICAL
dans la
Fonction Publique Territoriale
AUTORISATION
d'absence syndicale
(Article 14 du décret n°85-397 modifié)

Exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale Autorisation d'absence syndicale (Article 14 du décret n°85-397 modifié)

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Année :

Relevé du : Trimestre

Collectivité :

Agent concerné :

Organisation syndicale :

NOM :

Prénom :

Grade ou emploi :

Indice brut de rémunération :

Indice majoré :

Nombre d'heures d'autorisations d'absence accordé :

Salaire brut temps complet = €

Salaire brut correspondant aux heures = € (A)

Charges patronales sur (A) = € (B)

TOTAL (A + B) = € (C)

Arrêté le présent état à la somme de (en toutes lettres) : C =

CERTIFIÉ EXACT PAR L'AUTORITE TERRITORIALE (ET L'AGENT)

L'AGENT
(date et signature)

L'AUTORITE TERRITORIALE
(date, signature et cachet)

IMPORTANT :

- Etablir tous les trimestres un état en double exemplaire (un état pour le Centre, un état à conserver).
- Chaque état trimestriel est à nous transmettre au plus tard, pour le 15 du premier mois du trimestre qui suit (sans cela les remboursements ne seraient pas assurés).
- Pièces justificatives à adresser par mël à contact@cdg82.fr :
 - **Demande écrite d'AA** par l'agent et **autorisation écrite de l'employeur**,
 - **Attestation de présence ou pièces justificatives** produites à ce titre par l'agent et l'organisation syndicale,
 - **Copie du bulletin de salaire**.